

N°06/2018

Juin



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 55	25/06/2018	Finances locales	Budget communal – Décision Modificative n°1	5
18 x 56	25/06/2018	Finances locales	Budget ZAC du Boutet – Décision Modificative n°1	7
18 x 57	25/06/2018	Finances locales	Attribution d'une subvention exceptionnelle – SLO Boule Lyonnaise	9
18 x 58	25/06/2018	Institution et vie politique	Révision de la sectorisation scolaire	11
18 x 59	25/06/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) – Modification statutaire - périmètre	14
18 x 60	25/06/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) – Modification statutaire - Compétences	22
18 x 61	25/06/2018	Institution et vie politique	Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Autorisation de signature d'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement	30
18 x 62	25/06/2018	Institution et vie politique	Autorisation de signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2	35
18 x 63	25/06/2018	Commande publique	Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Muretain Agglo	43

18 x 64	25/06/2018	Commande publique	Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC	49
18 x 65	25/06/2018	Voirie	Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation éclairage public avenue du Languedoc entre Coubertin et Marnière et parking du Collège	53
18 x 66	25/06/2018	Voirie	Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation éclairage public RD12 avenue de la Famille Lecharpe / avenue de Gascogne	59
18 x 67	25/06/2018	Autres domaines de compétence de Commune	Emploi / formation professionnelle - Validation du principe de recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	65
18 x 68	25/06/2018	Fonction publique	Personnel – Ouvertures de postes	67
18 x 69	25/06/2018	Politique de la ville	Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2018 – Modification d'une date	71

ARRETES JUIN 2018

N°	DATE	OBJET	PAGE
128	01/06	Repas de quartier rue du 11 novembre 1918	77
129	06/06	Arrêté occupation domaine public 2 rue Dassan-travaux	78
130	06/06	Fête de la Musique-parking de la Gravette	79
131	08/06	Kermesse école Florence Arthaud-arrêté circulation et stationnement	81
132	08/06	Fête de la musique-installation terrasse au 27 avenue de la République	82

133	13/06	Arrêté circulation et stationnement rue des Lilas du 6 juin au 17 août	84
134	13/06	Arrêté fermeture terrains foot et rugby du 11 au 18 juin	85
135	13/06	Arrêté circulation avenue de Gascogne-travaux	86
136	13/06	Fête de la musique-règlement circulation et stationnement Place de la Liberté	87
137	19/06	Règlement circulation rue des Genêts-travaux Enedis	88
138	19/06	Pose spa 34 avenue de la République-Société Fosenev	89
139	19/06	Règlement circulation 121 chemin Lasbroues-travaux de raccordement	90
140	19/06	Règlement circulation 1191 avenue Famille Lecharpe travaux société Delcam	91
141	19/06	Arrêté règlement circulation 8 allée Yves Montand travaux de raccordement	92
142	29/06	Règlement circulation et stationnement soirée du 13 juillet	93
143	30/06	Vente de livres 5 avenue François Mitterand	94

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 55

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la M14 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :



Commune de Saint-Lys - DM n°1 - Exercice 2018
Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
1388	041	ordre	Autres subventions d'investissement non transférables		221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
458211	041	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	221 847,67	
Totaux				0,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



(Handwritten signature)



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.06.18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 56

Finances Locales – Budget ZAC du Boutet – Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la M14 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget ZAC du Boutet :



Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
71355	042	ordre	Variation des stocks de terrains aménagés	-127 155	
71355	042	ordre	Variation des stocks de terrains aménagés		-127 155
Totaux				-127 155	-127 155

Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	010	réelle	Stock de terrains aménagés	-127 155	
3555	010	réelle	Stock de terrains aménagés		-127 155
			Totaux	-127 155	-127 155

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.06.18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 2	Abstention : 0

(Monsieur Jacques TENE ne participe pas au vote, étant secrétaire de l'association)

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 57

Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – SLO Boule Lyonnaise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association SLO Boule Lyonnaise a effectué des travaux de mise en conformité des terrains en 2016.

Ces travaux, d'un montant de **264,95 euros**, ont été réglés par l'association.

La Commune de Saint Lys, par le biais d'une subvention exceptionnelle, souhaite régulariser les engagements pris par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;



DECIDE d'attribuer un montant de **264,95 euros** à l'association Boule Lyonnaise ;

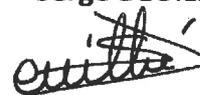
DECIDE que ce montant sera ponctionné des subventions exceptionnelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.06.18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 58

Institution et vie politique – Révision de la sectorisation scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Depuis plusieurs années, les effectifs de l'école Eric Tabarly progressent de façon régulière. Ainsi, à la rentrée 2017, l'école comptait 16 classes occupées (10 élémentaires et 6 maternelles) pour 16 classes disponibles (locaux en dur). Or, dès le mois de janvier, l'inspection académique envisageait pour la rentrée suivante une nouvelle ouverture de classe (niveau élémentaire) si les effectifs de l'école continuaient de croître. Ouvrir une nouvelle classe dans une école déjà complète n'était pas envisageable, alors que dans le même temps l'école élémentaire Florence Arthaud (Gazailla) présentait 4 classes en dur, inoccupées.

Suite à de nombreuses réunions avec la commission communale, les associations de parents d'élèves et les parents d'élèves de l'école Tabarly du secteur sud de la commune et suite à plusieurs ateliers de travail avec le comité départemental pour l'organisation des transports, la commune de Saint-Lys a décidé de modifier certains secteurs comme suit :

Modification de secteur :

Le secteur du **quartier Marronniers / Barcelone / Alouettes** sera basculé dès la rentrée 2018 de la zone Eric Tabarly vers la zone Petit Prince / Florence Arthaud.



Les rues suivantes sont concernées : *Chemin de Barrat, Rue des Marronniers, Chemin de Barcelone, Rue de Ribosi, Chemin d'Holentis, Impasse de la Rolle, Rue des Muriers, Allée des Albizias, Rue des Alouettes, Rue de la Cassagne*, les Jardins de Barcelone.

Ce changement de zone ne concernera pour la rentrée 2018 que les nouveaux inscrits du secteur. Les enfants de ce secteur, déjà à l'école Eric Tabarly, pourront y rester et ceux dont une fratrie sera à Eric Tabarly à la rentrée 2018, pourront être également inscrits dans cette école.

Il n'y a aucun changement pour les enfants des autres secteurs de Saint-Lys.

La révision de la sectorisation scolaire est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n°15 x 54 du 18 mai 2015 ;

APPROUVE la révision de la sectorisation scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0



Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 59

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) – Modification statutaire - périmètre.

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et La Bure ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- **L'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis ;**
- **L'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP (Fiscalité Propre) actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;**

- **Et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAH du Touch, tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28/06/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2017/05/02

Le 17 mai 2018

(Suite non quorum lors de l'AG du 3 mai 2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 17 mai à 18 heures 30, le Conseil Syndical du S.L.A.H. de la Vallée du Touch et de ses Affluents, s'est réuni dans la salle de Conférence de la Maison du Touch, à Rieumes, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 3 mai 2018

Nombre de Membres en exercice : 94

Nombre de Membres présents : 25

Nombres de suffrages exprimés : 32

Secrétaire de séance : Madame LEMAO Christiane

Objet : Modification des statuts du SIAH du Touch – Complément à la délibération

La présente délibération complète et précise la délibération N° 2017/05/02 du 17 mai 2018 du même objet.

Le SIAH du Touch, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, prépare le transfert de la compétence GEMAPI. Une première modification a été effectuée récemment, afin de se dessaisir de la partie étude (PPG et PAPI) de la compétence GEMAPI et pour acter le retrait de Toulouse Métropole et du Murstain agglo.

Une seconde modification de nos statuts est nécessaire afin :

- d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et de la Tournis ;
- d'étendre, le cas échéant de restreindre le périmètre d'intervention du Syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation substitution et d'insérer dans les statuts un article 2 dénommé « périmètre d'intervention » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;
- de se doter de deux nouvelles compétences à la carte que sont : l'item 4 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

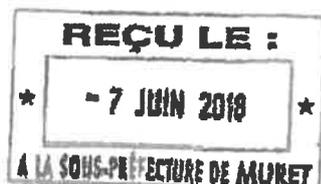
Après avoir fourni les explications et fait lecture des statuts modifiés,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décident :

- d'approuver la modification des statuts,
- de soumettre la délibération au contrôle de légalité, accompagné des statuts modifiés,
- de transmettre cette délibération, ainsi que les statuts, aux collectivités membres, qui devront approuver cette modification.

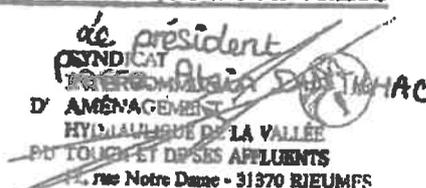
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Président,
DINTILHAC Pierre-Alain
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
1, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents



Article 1 - Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Blagnac, Casties-Labrande, Cazac, Cugnaux, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Ricumes, Saint-André, Saint-Araïlle, Saint-Clair-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille,
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch

Article 2 - Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

♦ La Communauté de communes de Cœur de Garonne

- en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Ricumes, Saint-Araïlle, Savères et Sénarens.
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambernard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (24%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (43%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (40%), Montclar-de-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (58%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

♦ La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

- en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castellaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Boux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcac (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montouliou-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%),



de président
Pierre - A.
DINTILHAC



Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

La Communauté de communes de la Save au Touch

- en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), et Mérenvielle (34%).

Article 3 - Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis:

Compétence A : La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 4 - Habilitation statutaire

Le SIAH du Touch pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicaux mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, ou G décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 - Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 8 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 - Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 - Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 - Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 - Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

de président,
Pierre-Alain DINTHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLEE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre-Dame - 31370 RIEUMES

Article 13 -Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 -Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- Population présente sur le bassin versant
- Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Tournis;
- Surface de bassin versant ;
- Potentiel fiscal
- Coefficient risque

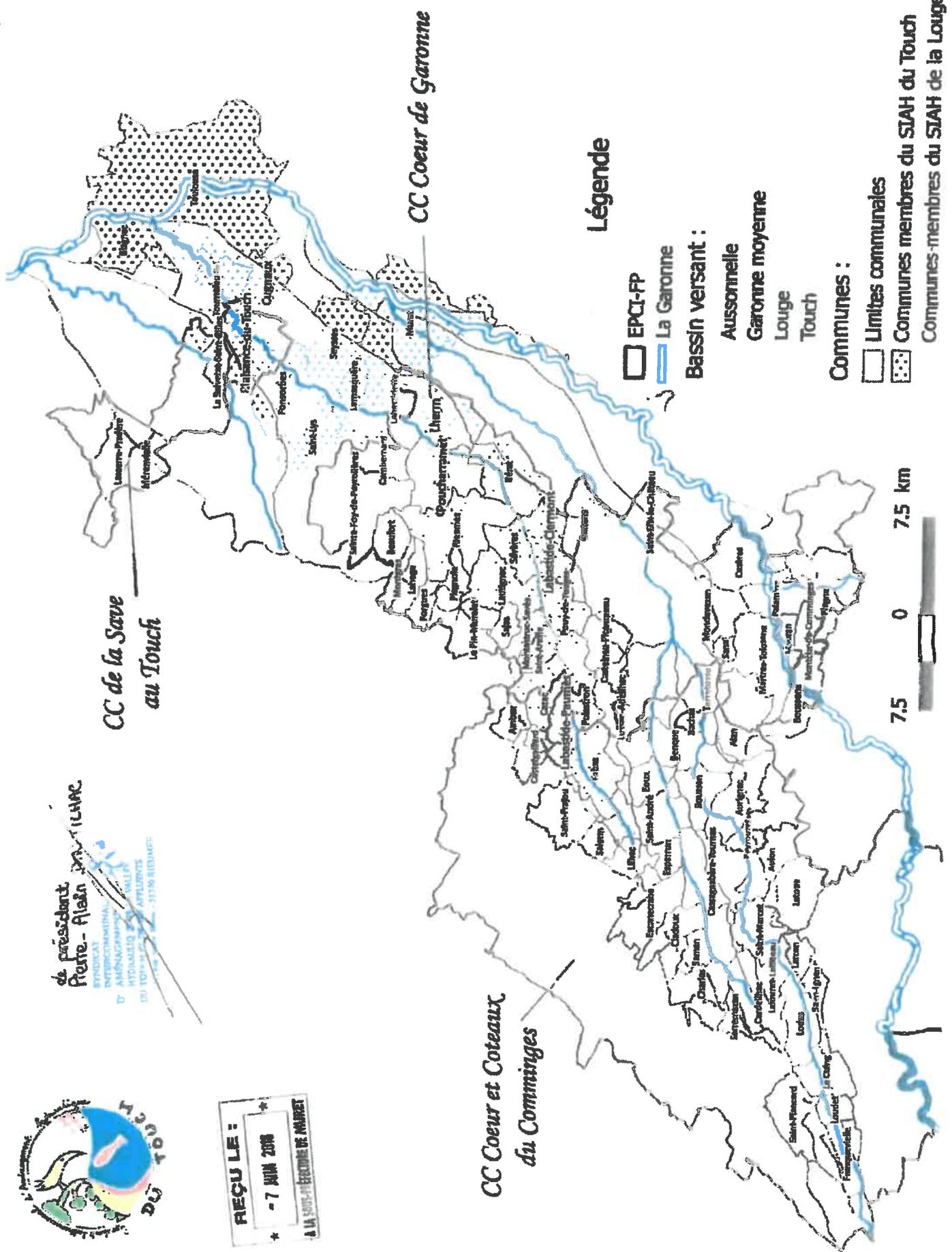
Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

de président,
Pierre-Alain DINTILHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA Vallée
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



Le Président
Pierre - Alain ILIAC
 SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 D'AMÉNAGEMENT
 ET D'ENTRETIEN
 DES AFFLUENTS
 DU TOUOIS
 31130 BILLAGNE

REÇU LE :
 * -7 JUIN 2010
 LA SOUS-DIRECTION DE MARBRET



Légende

-  EPCI-FP
-  La Garonne
- Bassin versant :**
- Aussonnelle
- Garonne moyenne
- Louge
- Touch
- Communes :**
-  Limites communales
-  Communes membres du SIAH du Touch
- Communes-membres du SIAH de la Louge



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0



Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 60

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) – Modification statutaire - Compétences.

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et La Bure » ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- **Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F) ;**
- **Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

ADOpte l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.6.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2017/05/02

Le 17 mai 2018

(Suite non quorum lors de l'AG du 3 mai 2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 17 mai à 18 heures 30, le Conseil Syndical du S.L.A.H. de la Vallée du Touch et de ses Affluents, s'est réuni dans la salle de Conférence de la Maison du Touch, à Rieumes, sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Date de la convocation : le 3 mai 2018

Nombre de Membres en exercice : 94

Nombre de Membres présents : 25

Nombres de suffrages exprimés : 32

Secrétaire de séance : Madame LEMAO Christiane

Objet : Modification des statuts du SIAH du Touch – Complément à la délibération

La présente délibération complète et précise la délibération N° 2017/05/02 du 17 mai 2018 du même objet.

Le SIAH du Touch, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, prépare le transfert de la compétence GEMAPI. Une première modification a été effectuée récemment, afin de se dessaisir de la partie étude (PPG et PAPI) de la compétence GEMAPI et pour acter le retrait de Toulouse Métropole et du Muretain agglo.

Une seconde modification de nos statuts est nécessaire afin :

- d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et de la Tounis ;
- d'étendre, le cas échéant de restreindre le périmètre d'intervention du Syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation substitution et d'insérer dans les statuts un article 2 dénommé « périmètre d'intervention » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;
- de se doter de deux nouvelles compétences à la carte que sont : l'item 4 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

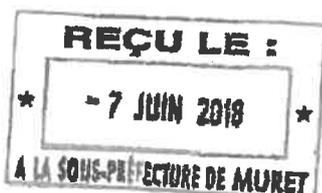
Après avoir fourni les explications et fait lecture des statuts modifiés,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décident :

- d'approuver la modification des statuts,
- de soumettre la délibération au contrôle de légalité, accompagné des statuts modifiés,
- de transmettre cette délibération, ainsi que les statuts, aux collectivités membres, qui devront approuver cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Président,
DINTILHAC Pierre-Alain
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROTECTION
DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
1, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents

de président
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
RUE Notre Dame - 31370 RIEUMES

Article 1 - Constitution

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Blagnac, Casties-Labrande, Cazac, Cugnaux, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araïlle, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille,
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch

Article 2 - Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tournis

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

◆ La Communauté de communes de Cœur de Garonne

- en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araïlle, Savères et Sénarens.
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambarnard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (24%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (43%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (40%), Montclar-du-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (58%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

◆ La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

- en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charrias (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcac (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montouliou-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%),



de président
Pierre - Al
DINTILH



Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villelieuve-Lécussan (22%).

La Communauté de communes de la Save au Touch

- en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,
- Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), et Mérenvielle (34%).

Article 3 - Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis:

Compétence A : La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 4 - Habilitation statutaire

Le SIAH du Touch pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, ou G décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 - Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 8 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 - Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 - Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 - Adhésion à un Établissement Public

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 - Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

de président,
Pierre. Alain DINTHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLEE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre-Dame - 31370 RIEUMES

Article 13 -Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 -Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- Population présente sur le bassin versant
- Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Touais,;
- Surface de bassin versant ;
- Potentiel fiscal
- Coefficient risque

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

de président,
Pierre-Alain DIOUILHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre-Dame • 31370 RIEUMES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention :

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.



Délibération n° 18 x 61

Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Autorisation de signature d'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) assure par une Prestation de Service : la facturation, le recouvrement et le reversement en matière d'assainissement collectif pour la commune de Saint-Lys.

Une convention initiale signée en 1999 et modifiée par un avenant en 2006 en fixaient les modalités. Cette convention et avenant ont été regroupés et modifiés afin de mieux expliciter la prestation et de simplifier en particulier le reversement des sommes encaissées.

Le SIECT propose d'effectuer deux versements par an avec émission des titres de recettes par les communes.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



**CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT
ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES
D'ASSAINISSEMENT
EN SUBSTITUTION DE LA CONVENTION SIGNÉE EN
1999 et modifiée par avenant de 2006**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, représenté par Monsieur Jean Aycaguer, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical en date du 22 mars 2018 ;

ci-après dénommé " le SIECT "

Et :

La commune de SAINT - LYS, représentée par Monsieur DEUILHE Serge, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date 23 Septembre 2016 ;

ci-après dénommé " La commune "

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses statuts, le SIECT est habilité à exercer la prestation de service de « *facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif* » pour les communes membres ou pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de facturation et de recouvrement par le SIECT de l'assainissement collectif de la commune de SAINT - LYS, ainsi que les modalités du reversement des recettes perçues à la commune.

ARTICLE 2 : Facturation

Le SIECT effectue la facturation et l'encaissement des redevances des usagers du réseau public d'eau potable sur le territoire des Communes le constituant.

La commune de SAINT - LYS est membre du SIECT en matière d'eau potable.

Si on rappelle que la redevance d'assainissement est assujettie, pour son calcul, à la consommation d'eau potable des abonnés du Service d'Eau qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, on comprend que par souci de simplification et d'efficacité, la commune charge le SIECT qui accepte sous la réserve expresse d'unicité de gestion et d'exploitation des ouvrages syndicaux d'eau potable et des ouvrages communaux d'assainissement :

- 1 - de facturer sur la quittance du Service des Eaux, la redevance d'assainissement instituée par la commune (part variable et part fixe).
- 2- de tirer les recettes correspondantes.
- 3 - d'encaisser à sa place le produit de cette redevance.
- 4 - de lui reverser les produits perçus de cette redevance.

ARTICLE 3 - Redevances

En conséquence de l'article 2, le SIECT est chargé d'ajouter la redevance d'assainissement sur les quittances établies pour tous les abonnés du Service d'Eau de la commune précitée qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

La commune pourra utiliser les rôles que le SIECT possède en matière de facturation "d'eau potable" pour préparer la liste des abonnés assujettis à la redevance d'assainissement et sera seul responsable de l'établissement de cette liste.

ARTICLE 4 - Montant de la redevance d'assainissement et facturation

La commune notifiera au SIECT, au plus tard le 31 décembre de l'année n-1, outre tous les détails qu'elle jugera utiles, le montant des redevances à appliquer pour l'année n. Ces montants seront fixés par délibération de l'organe délibérant de la commune.

En l'absence de délibération fixant un nouveau montant, le montant de l'année n-1 sera reconduit.

Selon les informations transmises par la commune, le SIECT liquide les droits et procède à l'émission des factures comportant les prestations d'eau et d'assainissement, cotisations et taxes qu'il envoie aux usagers. Il confectionne les rôles de facturation et émet les titres de recettes correspondant.

Un exemplaire des rôles concernant la commune de SAINT - LYS et faisant apparaître la liste des usagers à facturer avec les sommes dues au titre de l'encaissement d'assainissement seront remis à la commune par le SIECT à l'issue de la facturation des parts variables de l'année n.

La commune transmettra ensuite au SIECT au plus tard le 31 décembre de l'année n, soit avant la facturation des parts fixes, les modifications qui pourraient y être apportées par suite de changement dans les bases de calcul constituées par la consommation "Eau".

Le SIECT est redevable de la TVA et des prélèvements pour le compte de l'agence de l'eau pour tous les produits facturés.

ARTICLE 5 - Reversement à la commune /l'établissement public

Le SIECT s'engage à reverser à la commune le produit TTC des redevances d'assainissement encaissées pour l'année n et les années antérieures, d'après l'état d'encaissement des redevances transmis par le trésorier, en deux fois, de la manière suivante :

- au mois d'août de l'année n et
- au mois de décembre de l'année n

Un état détaillé, mentionnant la TVA et les rôles rectificatifs ou annulatifs, sera joint à chaque reversement.

La commune émettra après chaque reversement un titre de recette correspondant au montant total du reversement qu'il transmettra au SIECT.

Dans le cas où la commune transfère la compétence assainissement collectif à un établissement public à l'année n : pour les années antérieures, seuls les encaissements correspondant aux rôles n'ayant pas fait l'objet d'un titre de recette de la part de la commune seront reversés à l'établissement public.

ARTICLE 6 - Rémunération de la prestation

Les frais occasionnés par l'encaissement et reversement des redevances d'assainissement seront compensés par une rémunération forfaitaire par facture portant une cote assainissement dont le montant est fixé à 2,24 € HT en 2018. Ce montant peut être révisé par délibération du Conseil Syndical du SIECT, sans préavis.

Ces frais incluent toutes les opérations liées à la facturation (mise sous pli, affranchissement, suivi des encaissements, suivi des réclamations, déclarations à l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Cette rémunération sera versée au SIECT au mois d'avril de l'année n+1 pour la facturation de l'année n.

ARTICLE 7 - Mise en vigueur de la présente

Dès lors que les instances de chaque syndicat auront délibérés et que le Président et le maire auront signé la présente, cette convention sera exécutable.

ARTICLE 8 – Fin de la prestation

Il pourra être mis fin à la prestation sur demande expresse de l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, le SIECT s'engage à fournir à la commune tous les éléments nécessaires à la facturation de l'assainissement, aux formats numérique et papier.

A Lherm, le 12/04/2018
Le Président du SIECT,

A Saint-Lys, le
Le Maire de la commune,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 62

Institution et vie politique – Autorisation de signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°2.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2007, l'assemblée délibérante a acté la signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 14 décembre 2009, à la demande du Préfet, un avenant était entériné actualisant la liste des actes.

Aujourd'hui, la commune souhaite modifier les listes des actes transmissibles. En l'occurrence, elle souhaite prendre en compte l'extension du périmètre des actes que la Collectivité peut transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département.

Cette modification, doit être actualisée sous forme d'un avenant.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.06.18



**Avenant n° 2 à la convention
pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention actée en conseil municipal du 09 juin 2007 et l'avenant n°1 acté en conseil municipal du 14 décembre 2009 définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signés entre :

- 1) l'Etat représenté par le préfet de la Haute-Garonne,
- 2) et la commune de Saint-Lys, représentée par son maire, agissant en vertu des délibérations du 23 septembre 2016 et du 27 février 2017,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes télétransmis au représentant de l'État.

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes Budgétaires*

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes Budgétaires*, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En effet, en cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur *Actes budgétaires*.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision (s) modificative (s),
- Compte administratif.

3.3.2 Elaboration des documents budgétaires à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal)
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans *Actes règlementaire* :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes règlementaires visés par la convention.

Article 2 :

L'annexe à la convention fixant le détail des actes télétransmis est actualisée comme suit :

1 Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.1 Délibérations ou décisions relatives aux marchés non transmissibles au contrôle de légalité

1.1.2 Délibérations relatives aux marchés transmissibles au contrôle de légalité

1.2 Délégations de service public

1.3 Conventions de mandat

1.4 Autres contrats

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

1.6 Maîtrise d'œuvre

1.7 Actes spéciaux et divers

2 Urbanisme (à l'exclusion des permis de construire et autres dossiers comportant des plans)

2.1 Documents d'urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

3.2 Aliénations

3.3 Locations

3.4 Limites territoriales

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.1.1 Recrutement

4.1.1.1 Recrutement statutaire

4.1.1.1.1 Recrutement statutaire catégorie A

4.1.1.1.2 Recrutement statutaire catégorie B

4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

4.1.1.2 Recrutement mutation

4.1.1.2.1 Recrutement mutation catégorie A

4.1.1.2.2 Recrutement mutation catégorie B

4.1.1.2.3 Recrutement mutation catégorie C

4.1.1.3 Recrutement détachement

4.1.1.3.1 Recrutement détachement catégorie A

4.1.1.3.2 Recrutement détachement catégorie B

4.1.1.3.3 Recrutement détachement catégorie C

4.1.2 Gestion

4.1.2.1 Nominations après concours

4.1.2.1.1 Nominations après concours catégorie A

4.1.2.1.2 Nominations après concours catégorie B

4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C

4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires (*)

4.2 Personnels contractuels

4.2.1 Recrutement

4.2.1.1 Emploi Vacant

4.2.1.1.1 Emploi Vacant catégorie A

4.2.1.1.2 Emploi Vacant catégorie B

4.2.1.1.3 Emploi Vacant catégorie C

4.2.1.2 Remplacement

4.2.1.2.1 Remplacement catégorie A

4.2.1.2.2 Remplacement catégorie B

4.2.1.2.3 Remplacement catégorie C

4.2.1.3 Collaborateur cabinet et groupe politique

4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels (*)

4.4 Autres catégories de personnels (**)

4.4.1 Délibérations et actes à caractère réglementaire concernant les instances paritaires (***)

4.5 Régime indemnitaire

* Pour des raisons pratiques, une même délibération ne pourra concerner plusieurs statuts à la fois mais portera exclusivement soit sur le personnel titulaire, soit sur le personnel contractuel.

** Les arrêtés nommant des vacataires (ou intermittents) ne sont pas à transmettre.

*** Les arrêtés portant composition d'une instance paritaire doivent être télétransmis.

Par contre, les arrêtés individuels nommant les membres des instances paritaires ne sont pas télétransmissibles.

5 Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation de représentants

5.4 Délégation de fonctions

5.5 Délégations de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

5.7 Intercommunalité

5.8 Décision d'ester en justice

6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7 Finances locales

7.1 Décisions budgétaires (télétransmission envisagée pour une date ultérieure)

7.2 Fiscalité

7.3 Emprunts

7.4 Interventions économiques

7.5 Subventions

7.5.1 Subventions de fonctionnement

7.5.2 Subventions d'investissement

7.6 Contributions budgétaires

7.7 Avances

7.8 Fonds de concours

7.9 Prise de participation (SEM, etc.)

7.10 Divers (notamment création, modification ou suppression des régies)

8 Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.2 Aide sociale

8.3 Voirie

8.4 Aménagement du territoire

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

8.6 Emploi, formation professionnelle

8.7 Transports

PROJET

8.8 Environnement

8.9 Culture

9 Autres domaines de compétence

9.1. Autres domaines de compétence des communes

9.4 Vœux et motions

Il est précisé que les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents d'urbanisme, pourront être transmis sous format papier.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Toulouse, le

Le Préfet de la Haute-Garonne

Le Maire de Saint-Lys

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 63

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- 16, 17, 18 et 20 Juillet 2018 *,
- 20,21,23 et 24 août 2018*.

*heures fixées dans la convention



La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le
S. DEUILHE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCEM

ALAE	<input type="checkbox"/>
TAE	<input type="checkbox"/>
ALSH	<input type="checkbox"/>
MINI-CAMPS	<input type="checkbox"/>
SEJOURS	<input type="checkbox"/>
STAGES	<input checked="" type="checkbox"/>

Entre le Muretain Agglo, représenté par son Président, Monsieur André Mandement, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009 ;
D'une part,

Et

la Mairie de Saint-Lys, dont le siège social se situe 1 Place Nationale BP 39 31470 Saint-Lys représentée par son Maire Monsieur DEUILHE Serge
Ci-après désignée « le prestataire »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet l'organisation et la mise en place d'une activité multidisciplinaires sportives entre l'A.C.C.E.M. de Eric Tabarly, géré par le Muretain Agglo, et « l'Educateur sportif de la mairie de Saint-Lys ».

Par la présente le prestataire s'engage sous sa responsabilité à encadrer et animer ses séances de :
Multi-sports, pendant le temps alloué auprès des enfants de l'ALSH de Eric Tabarly.

Les actions proposées devront répondre aux objectifs cités en préambule.

L'éducateur sportif de la mairie de Saint-Lys interviendra comme suit :

En juillet :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9h30 à 11h30,
- le mardi 17 juillet 2018 de 9h30 à 11h30,
- le mercredi 18 juillet 2018 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h,
- le vendredi 20 juillet 2018 de 9h30 à 11h30.

En août :

- le lundi 20 août 2018 de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h
- le mardi 21 août 2018 de 9h30 à 11h30
- le jeudi 23 août 2018 de 9h30 à 11h30
- le vendredi 24 août 2018 de 9h30 à 11h30

Article 2 : Conditions d'intervention du prestataire

Le Muretain Agglo s'engage à accueillir l'éducateur sportif dans des conditions lui permettant d'exercer son activité.

Sous sa responsabilité, le Muretain Agglo s'engage à mettre à disposition du prestataire un animateur de l'ALSH TABARLY.

L'activité devra être conforme aux stipulations de la présente convention et respecter la réglementation en vigueur (Normes de sécurité, diplômes spécifiques si activités sportives,...).

L'exécution de la prestation aura lieu à l'adresse suivante :

ALSH de Eric Tabarly, rue des Ondes courtes à Saint-Lys

A ce titre, les locaux seront mis à sa disposition.

En vue de l'exécution de la prestation, des matériels, objets et approvisionnements pourront être remis par le Muretain Agglo au prestataire, sans transfert de propriété à son profit.

Le prestataire veillera « en bon père de famille » à la garde et à la conservation des biens mis à disposition.

Les activités proposées dans le cadre de cette prestation seront assurées par l'Educateur Sportif de la Mairie de Saint-Lys, Benjamin Santouil.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 Responsabilité :

La mairie en sa qualité de prestataire devra :

- S'assurer que l'état de santé de son éducateur sportif, tant physique que moral, leur permet de travailler en collectivité auprès d'enfants.
- S'assurer de l'honorabilité de l'éducateur sportif participant aux activités (article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des familles), notamment en lui demandant un extrait de casier judiciaire N°3.
- Assumer la sécurité, la surveillance et l'encadrement du groupe d'enfants, accompagné d'un animateur de l'ALSH de Tabarly.
- Prendre toutes les mesures adéquates et prévenir immédiatement le Muretain Agglo en cas d'accident
- Signaler tout dysfonctionnement constaté sur le matériel et les locaux utilisés dans le cadre de sa prestation sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation due à son silence,
- En cas de vol des effets personnels, le Muretain Agglo se dégage de toute responsabilité.

3.2 Assurances :

Le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise au Muretain Agglo à la signature de la présente convention. Il devra également souscrire toutes assurances couvrant son personnel pour tout accident pouvant survenir pendant la prestation.

Article 4 : Agrément

A la signature de la présente convention, le prestataire devra fournir au Muretain Agglo une copie en cours de validité de son agrément.

Article 5 : Dispositions financières

La prestation sera rémunérée par application d'un prix global forfaitaire égal à :

30 euros de l'heure	: Soit 10h x 30 euros = 300 euros
Montant T.T.C.	: 300 euros
Soit en toutes lettres	: Trois cent euros.

Article 6 : Règlement

Le Muretain Agglo se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par mandat administratif au crédit du compte de la Mairie de Saint-Lys (fournir un RIB, le code APE et le numéro de Siret).

Le règlement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Article 7 : Mesures de sécurité

Le prestataire veillera, avec l'animateur de l'ALSH de Tabarly, qu'à aucun moment un élève puisse se retrouver seul sans la présence d'un adulte dans le cadre de cette activité.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité applicables sur site, à savoir :

- de respecter les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur,
- sur les conditions de stationnement,
- sur les cheminements lors des déplacements corporels,
- sur l'utilisation d'équipements ou de matériaux conformes aux normes NF en vigueur,
- de se mettre à disposition du responsable de l'unité de lieux en cas d'évacuation d'urgence,
- de conserver toutes les issues de secours praticables en toutes circonstances,

Le prestataire prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le Muretain Agglo, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial TTC, un pourcentage égal à 5 %.

Dans le cas où le prestataire serait dans l'incapacité d'honorer la prestation, le Muretain Agglo se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers la prestation aux frais et risques du prestataire.

Article 9 : Incessibilité des Droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, la Mairie de Saint-Lys ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit sans l'accord écrit préalable du propriétaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges, les parties signataires se rencontreront pour trouver toutes solutions visant à régler la situation conflictuelle dans un cadre amiable.

A défaut, seul le Tribunal administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Le 2018

Pour la Mairie de Saint-Lys,

M. le Maire,
Serge DEUILHE

Pour le Muretain Agglo,

Le Président,
André MANDEMENT.

Annexe 1 : liste des intervenants (Noms, Prénoms, Date de naissance, Adresse personnelle)

Annexe 2 : Attestation Responsabilité Civile

Annexe 3 : Agrément

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 64

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire **2018/2019 du 01/09/2018 au 31/08/2019.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28/6/18



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF

Entre la **Mairie de Saint-Lys**, 1 Place Nationale – CS 60027– 31470 SAINT-LYS

Représentée par M. Serge DEUILHE

Qualité : Maire de la commune de Saint-Lys

Et la **MJC de Saint-Lys** 58 avenue du Languedoc– 31470 SAINT-LYS

Représentée par Mme DE RANCHIN Sandrine

Qualité : Présidente de la MJC

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Mairie de Saint-Lys a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de la commune de Saint-Lys.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs ou en formation) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à fournir, dans la mesure du possible, une grande partie du matériel nécessaire à l'activité et à vérifier la disponibilité des installations sportives auprès des Services Techniques de Saint-Lys et du SLOO.

La MJC prendra en charge l'autre partie du matériel.

Article 2 : La MJC de Saint-Lys accueille les jeunes tout au long de l'année.

Dans le cadre de la politique sportive développée par la Mairie de Saint-Lys, la MJC s'engage à mettre à disposition, dans la mesure des disponibilités, un espace ou un local adapté si toutefois la pratique sur les installations sportives de la commune de Saint-Lys n'est pas faisable.

La MJC certifie que l'ensemble des jeunes sont couverts par un dossier d'inscription, comprenant au moins une assurance responsabilité civile et une autorisation parentale.

La MJC s'engage à ce qu'un animateur co-anime les séances avec l'éducateur sportif de Saint-Lys.

Les interventions peuvent se dérouler en mixité avec d'autres jeunes (ALSH, CCAS, clubs, Mairie...)

Article 3 : Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Article 4 : Des interventions sur la journée, entre 9h et 18h, auront lieu au cours de l'année scolaire **2018/2019 entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019.**



La présente convention peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois ou d'un commun accord.

Fait à Saint-Lys, le

Le Maire de Saint-Lys
M. DEUILHE Serge

La Présidente de la MJC
MME. DE RANCHIN Sandrine

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0



Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 65

Voirie – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Rénovation éclairage public avenue du Languedoc entre Coubertin et Marnière et parking du Collège.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 05 mai 2018, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire concernant la dépose de l'éclairage public existant, de l'enfouissement des alimentations et de la mise en place de 25 mats d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Languedoc, du croisement de l'avenue Pierre de Coubertin à celui du chemin de la Marnière et du parking du Collège.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour l'éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	23.819 €
• Part gérée par le Syndicat	96.800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30.631 €
Total	151.250 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..28.6.18

Annexe descriptive du projet

Rénovation du réseau d'éclairage public RD 12 sur le tronçon situé entre l'avenue Pierre de Coubertin et le chemin de la Marnière.

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation de la voirie, la commune de Saint-Lys a demandé au SDEHG de rénover l'éclairage public sur la RD12 sur le tronçon situé entre l'avenue Pierre de Coubertin et le chemin de Marnière.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.

✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Le nombre de véhicules par jour est supposé supérieur à 8000. La voie est située à l'entrée d'agglomération et la vitesse de circulation est estimée entre 30 et 60km/h.

Dans ces conditions, il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage MeC3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201. Cela correspond à une voie à trafic modéré utilisée par tout type d'utilisateurs (véhicules, cyclistes...). Il en résultera un éclairage moyen de 14 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Compte tenu de la largeur de l'aménagement, il est proposé d'installer des mâts de 8 mètres de hauteur avec une inter-distance entre les candélabres de 30 mètres afin d'obtenir une bonne uniformité sur l'ensemble du projet.

Afin de remplacer les lanternes Sodium Haute Pression 100W et 150W, les lanternes seront équipées de systèmes d'éclairage à LED d'une puissance de 46W (voie d'une largeur entre 11 et 13 mètres). Les lanternes LED seront équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

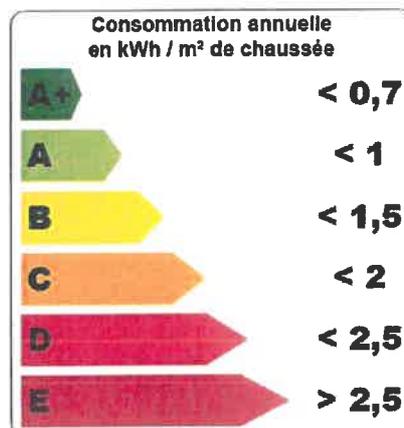
Afin d'assurer une homogénéité avec l'environnement existant, il sera proposé la mise en place d'ensembles d'éclairage public à LED identiques à ceux posés précédemment sur la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 692 € TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 1629 € TTC/an pour un gain en énergie de 71%.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.51 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Commune de SAINT-LYS 5 AS 318

Rénovation du réseau d'éclairage public RD 12 sur le tronçon situé entre l'avenue Pierre de Coubertin et le chemin de la Marnière.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE



— réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.

⊗ Ensemble d'éclairage composé d'un candélabre de 8 mètres en acier thermoalqué équipé d'une crosse d'avancée 1 mètre et supportant une lanterne LED 46W

↔ Ensemble double d'éclairage composé d'un candélabre de 8 mètres en acier thermoalqué équipé de deux crosses d'avancée 1 mètre et supportant une lanterne LED 46W

⊗ Ensemble d'éclairage composé d'un candélabre de 5 mètres en acier thermoalqué supportant une lanterne LED 39W pour éclairage spécifique pour passage piéton

● Ensemble d'éclairage public existant

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0



Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 66

Voirie – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Rénovation éclairage public RD12 avenue de la Famille Lecharpe / avenue de Gascogne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 20 février 2018, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire concernant la dépose de l'éclairage public existant, l'enfouissement des alimentations et la mise en place de 10 mâts d'éclairage public, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public sur la RD 12 Lecharpe/Gascogne entre le projet réalisé en 2018 côté avenue de la Famille Lecharpe et le boulevard de la Piscine.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour l'éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
• Part gérée par le Syndicat	61 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 493 €
Total	96 250 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28/06/18

Annexe descriptive du projet

Projet d'enfouissement et rénovation du réseau d'éclairage public sur la RD12 (avenue de la Famille Lecharpe et avenue de Gascogne)

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre d'un projet d'effacement/renforcement de réseaux, la commune de Saint-Lys a demandé au SDEHG de rénover l'éclairage public sur la RD12 entre le projet réalisé en 2018 coté avenue de la Famille Lecharpe et le boulevard de la piscine.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.

✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Le nombre de véhicules par jour est supposé supérieur à 8000. La voie est située à l'entrée d'agglomération et la vitesse de circulation est estimée entre 30 et 60km/h.

Dans ces conditions, il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage MeC3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201. Cela correspond à une voie à trafic modéré utilisée par tout type d'usagers (véhicules, cyclistes...). Il en résultera un éclairement moyen de 14 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

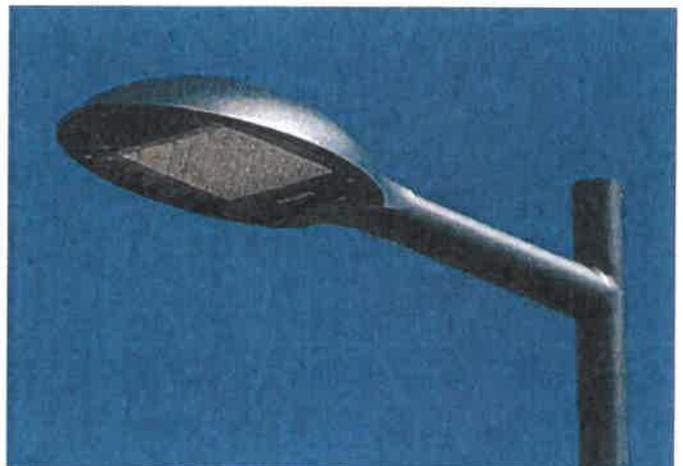
✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Compte tenu de la largeur de l'aménagement, il est proposé d'installer des mâts de 8 mètres de hauteur avec une inter-distance entre les candélabres de 30 mètres afin d'obtenir une bonne uniformité sur l'ensemble du projet.

Afin de remplacer les lanternes Sodium Haute Pression 100W, les lanternes seront équipées de systèmes d'éclairage à LED d'une puissance de 50W. Les lanternes LED seront équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

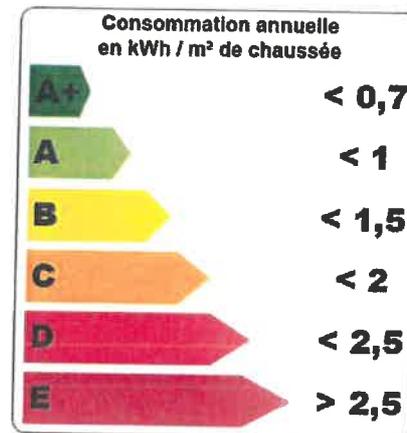
Afin d'assurer une homogénéité avec l'environnement existant, il sera proposé la mise en place d'ensembles d'éclairage public à LED identiques à ceux posés précédemment sur la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 241 € TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 339 € TTC/an pour un gain en énergie de 60%.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.44 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



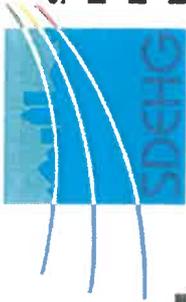
✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Commune de SAINT-LYS 5 AS 319

Projet d'enfouissement et rénovation du réseau d'éclairage public sur la RD12 (avenue de la Famille Lecharpe et avenue de Gascogne)



S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE



— réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.



Ensemble d'éclairage composé d'un candélabre de 8 mètres en acier thermo-laqué équipé d'une crose d'avancée 1 mètre et supportant une lanterne LED 50W



■ Coffret de commande existant



■ Poteau béton existant

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 67

Autres domaines de compétences de Commune – Emploi/Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats Parcours Emploi Compétences sont des contrats de droit privé mis en place depuis le 16 janvier 2018, s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

L'objectif de durée d'un PEC est de 12 mois, les conventions initiales ne pouvant être inférieures à neuf mois.

Cette insertion se matérialise grâce à l'accès aux formations pré-qualifiantes pour développer leur compétence professionnelle et l'assistance d'un tuteur expérimenté de la Collectivité. Le PEC ouvre droit à une aide financière de l'Etat basée sur un pourcentage du SMIC (50%) dans la limite de 20h/semaine et une exonération des charges patronales.

Aux vues des besoins du secteur environnement/voirie des services techniques de la Collectivité, il convient de recruter un poste d'adjoint technique en PEC à temps complet (35°/35°) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté N° 2018/PEC/1 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) en région Occitanie,

ACCEPTTE le principe de recrutement d'un contrat PEC en qualité d'adjoint technique aux services techniques de la Collectivité ;

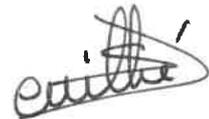
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28.6.18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n°18 x 68

Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant les recrutements à venir ;

DECIDE d'ouvrir :

1 poste d'attaché à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Attaché
- Grade : Attaché
- Recrutement : voie statutaire



1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : rédacteur
- Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : rédacteur
- Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de technicien à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : agent de maîtrise
- Grade : agent de maîtrise principal
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de brigadier à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Brigadier
- Grade : Brigadier
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de brigadier - chef principal à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Brigadier
- Grade : Brigadier- chef principal
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Attaché territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 4
- Nouveau nombre d'emploi : 5

Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 13
- Nouveau nombre d'emploi : 14

Technicien territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Technicien territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : 2

Agent de maîtrise principal :

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : 4

Adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 5
- Nouveau nombre d'emploi : 6

Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 7

Adjoint technique :

- Ancien nombre d'emploi : 10
- Nouveau nombre d'emploi : 11

Brigadier :

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Brigadier - chef principal :

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28/06/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 25
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 2	Abstention : 0



Madame Catherine RENAUX, Messieurs Patrick LASSEUBE et Thierry ANDRAU se sont retirés du vote.

Date de la convocation : mardi 19 juin 2018.

Date d'affichage : mardi 19 juin 2018.

Délibération n° 18 x 69

Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2018 – Modification d'une date.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'accord signé le 29 août 2017 par différents organismes publics et organisations syndicales sous le pilotage du Conseil Départemental du Commerce (CDC) sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le 20 novembre 2017 la décision de maintenir le nombre d'ouverture des commerces le dimanche à 5 pour le secteur du commerce de détail et à 2 pour le secteur du bricolage aux dates suivantes :

- **Secteur du Bricolage : 15 avril, 4 novembre ;**
- **Secteur du commerce de détail : 14 janvier, 1 juillet, 9 septembre, 16 décembre, 23 décembre.**

L'accord signé le 29 août 2017 n'avait pas prévu la possibilité pour les commerces de détails d'ouvrir le dimanche correspondant à **la manifestation du BLACK FRIDAY**, évènement commercial important pour de nombreuses enseignes. Aussi, et en raison du souhait émis par une majorité des enseignes de commerce de détail de la Haute Garonne, le CDC, a proposé de réaliser un avenant prévoyant de remplacer le dimanche 9 septembre par le dimanche 25 novembre (Black Friday).

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Commerce (CDC) vient de signer le 19 juin 2018 un avenant à l'accord signé du 29 août 2017 pour 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L3132-26, L3131-26-1, L3131-27, L3131-27-1 et R3131-21 du Code du Travail ;

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2016 signé le 29 août 2017 ;

VU la délibération 17 x 109 du 20 novembre 2017 ;

VU l'arrêté 2017 x 286 du 07 décembre 2017 ;

VU l'avenant à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2016 signé le 19 juin 2018 ;

DONNE un avis favorable à l'avenant signé le 19 juin 2018 ; sous réserve de recevoir cet avenant revêtu des signatures des différentes organisations ;

APPROUVE le choix de remplacer le dimanche 9 septembre par le dimanche 25 novembre (Black Friday) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 28/06/18

**AVENANT A L'ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIÉS POUR 2018 du 29 août 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
En la personne de leur Président,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CFE-CGC,
- La CGT-FO,
- La CGT,
- La CFTC.

En la personne de leur Secrétaire Général,

- L'Association des Maires de Haute-Garonne représentée par son Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire,
- TOULOUSE - METROPOLE représentée par son Président,
- Le SICOVAL représenté par son Président,

PERSONNES INVITEES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération commerciale BLACK FRIDAY « importée » des Etats Unis, de nombreux participants au CDC ont fait valoir l'intérêt commercial particulier de la manifestation BLACK FRIDAY 2017, qui a pu se poursuivre le dimanche 26 novembre 2017 (dimanche inscrit « de façon fortuite » dans la liste des 7 dimanches de l'accord départemental 2017).

Or l'accord annuel 2018, signé le 29 août 2017 (avant cette « nouvelle » opération commerciale) n'avait pas prévu cette possibilité pour les Commerces de détail de Haute-Garonne d'ouvrir ce dimanche pour cet événement commercial important pour de nombreuses enseignes.

A la suite d'une réunion générale du CDC du 15 février 2018, et en raison du souhait émis par une majorité des enseignes du Commerce de détail de Haute-Garonne d'envisager de modifier notre accord départemental annuel, il a été demandé au Président de rencontrer les représentants de Toulouse-Métropole, afin de savoir s'il était encore possible ou pas de modifier notre accord annuel 2018.

Suite à une réponse favorable, Monsieur LAFON a donc adressé un courrier en ce sens en prévoyant de « switcher », **de remplacer** l'autorisation d'ouverture des Commerces figurant dans l'accord 2018 signé le 29/08/2017 **du 9 septembre par celle du dimanche 25 novembre 2018** (Black Friday). En clair, le 9 septembre 2018 ne figurera plus dans la liste des 7 dimanches.

Lors d'une nouvelle réunion générale du 28 mars 2018, les participants au CDC ont confirmé leur souhait de voir aboutir ce projet, objet du présent avenant :

ARTICLE 1 MODIFIÉ :

A titre exceptionnel pour l'année 2018, les Commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L 3132-26 Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité **2 ou 7 DIMANCHES** :

Secteur du BRICOLAGE : 2 Dimanches :

- 15 avril
- 4 novembre

(Ces Commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit dont ils bénéficient : Décret du 7 mars 2014, article R 3132-5 du Code du Travail.)

Autres secteurs du Commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- 14 janvier 2018
- 01 juillet
- **25 novembre Black Friday** (à la place du 9 septembre qui sera fermé)
- 02 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre.

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à **limiter**

les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2018 dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

- 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 01 juillet, 04 novembre, 25 novembre, 02 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2018.

Ces possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés.**
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00 .
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
- de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux** d'ici la fin de 2018 au:
 - **LUNDI 02 AVRIL** (Pâques)
 - **MARDI 8 MAI** (Victoire de 1945),
 - **JEUDI 10 MAI** (Ascension),
 - **LUNDI 21 MAI** (pentecôte)
 - **SAMEDI 14 JUILLET** (Fête Nationale)
 - **(seulement pour le secteur du BRICOLAGE) : MERCREDI 15 AOUT** (Assomption)
 - **JEUDI 1^{er} NOVEMBRE** (TOUSSAINT)

Les autres dispositions de l'Accord demeurent inchangées

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 19 juin 2018

CFDT

Evelyne RAMIREZ

Pour le Conseil Départemental du
Commerce

Denis LAFON

CFE-CGC

Serge LAUDE DE HAUT

Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Marie HANQUIEZ

CFTC

Sébastien ABBONA

Pour la CPME 31

Samuel CETTE

CGT-FO

Serge CAMBOU

Pour l'Union Professionnelle Artisanale

Lucien AMOROS

CGT

Régine DECOBECQ

VU

Par la Directrice Régionale Adjointe du Travail
de la **DIRECCTE**, Responsable de l'Unité
Territoriale de la Haute-Garonne

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie

Philippe ROBARDEY

Pour la Chambre des Métiers

Vincent AGUILERA

Pour la Mairie de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC

Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne

Jean-Louis PUISSEGUR

Pour la Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse

Philippe LEON

Pour Toulouse – Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Pour le SIVOVAL

Laurent CHERUBIN

PROJET

Arrêté Municipal temporaire 2018x 128

Objet : repas de quartier
Lieu : rue du 11 novembre 1918
Date : le 22 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 17 mai 2018 par Messieurs Lassave Guy, Miranda Jean-Marie, Zurita Raymond, co-organisateurs du repas de quartier de la rue du 11 novembre 1918 à Saint-Lys.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur une portion de la rue du 11 novembre 1918 afin de procéder au repas de quartier.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Messieurs Lassave Guy, Miranda Jean-Marie, Zurita Raymond co-organisateurs du repas de quartier de la rue du 11 novembre 1918 à Saint-Lys, sont autorisés à fermer temporairement la rue du 11 novembre 1918 comprise entre la rue de verdun et l'intersection de la route départementale 632, le vendredi 22 juin 2018 à partir de 19 heures au samedi 23 juin 2018 à 2 heures.

ARTICLE 2 : Messieurs Lassave Guy, Miranda Jean-Marie, Zurita Raymond co-organisateurs du repas de quartier, devront prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et devront afficher le présent arrêté 48 heures avant la fermeture de celle-ci.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Messieurs Lassave Guy, Miranda Jean-Marie, Zurita Raymond, sont chargés chacun en ce qui leurs concerne de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-LYS, le 1 juin 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Arrêté Municipal 2018x 129

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'occupation du domaine public

Lieu : 2 rue Dassan

Date : du 14/06/2018 au 15/06/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 24 mai 2018 par l'entreprise CALLISTO SYSTEM, représentée par Monsieur SKORZEC WILLIAM, domiciliée Aquitaine Services 59 route d'Agen 47310 ESTILLAC (0553680010).

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du n°2 rue Dassan afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection d'un faitage.

Arrête

Article 1 : L'entreprise CALLISTO SYSTEM est autorisée à occuper le trottoir devant le N° 2 rue Dassan du 14/06/2018 au 15/06/2018, afin d'effectuer des travaux de réfection d'un faitage en toute sécurité.

Article 2 : L'entreprise CALLISTO SYSTEM devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour. Soit un montant total de 10 euros. (1 jour)**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise CALLISTO SYSTEM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

Serge DEUILHE



06 JUIN 2018

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 130

Objet : Fête de la musique
Lieu : Parking de la Gravette
Date : le 21 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

-Nous, Maire de la Commune de Saint-Lys,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

- Vu le code de la Sécurité Intérieure

-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

- Vu l'arrêté municipal 2009x106 sur la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande du comité des fêtes en date du 26 février 2018

- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête de la musique,

-Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings annexe de la Gravette, afin de garantir la sécurité des spectateurs

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fête de la Musique organisée par la commune se déroulera **le jeudi 21 juin 2018**, sur le parking de la Gravette.

Si les conditions atmosphériques ne permettent pas que cette fête se déroule à l'extérieur, les groupes de musique se déplaceront à l'espace Gravette de Saint-Lys.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le montage et le démontage des podiums par les Services Techniques de la ville, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings annexes de la Gravette à compter du **mercredi 20 juin 2018 à 8 heures jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 13 heures.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation « Parkings fermés » ainsi que des barrières de protection seront mises en place pour permettre l'application des différentes dispositions de sécurité

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de Saint-Lys, Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale, les services techniques et le comité des fêtes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

À SAINT-LYS, le 06 juin 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x 131

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour la Kermesse de l'école Florence Arthaud
Date : 22 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame ROUX Emilie de l'association ASPAREL pour la demande d'organisation de la Kermesse de l'école Florence Arthaud
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement autour de l'école afin de procéder à cette manifestation.

Arrête

Article 1 : L'association ASPAREL est autorisée à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Pierre de Coubertin le **vendredi 22 juin de 15 heures à 22 heures**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ce jour là. La rue Pierre de Coubertin sera fermée aux angles des rues du 19 mars 1962 et Pierre Lezat.

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à employer des dispositifs de diffusion sonore durant leur manifestation.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 132

Objet : Fête de la musique
Lieu : 27, avenue de la République
Date : le 21 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Nous, Maire de la Commune de Saint-Lys,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,
- Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu l'arrêté municipal 2009x106 sur la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande de Mme LANARI, Gérante du café restaurant aux rythmes des saveurs, située au 27 avenue de la République, d'installer une terrasse sur le domaine public à l'occasion de la fête de la musique
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le maire
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête de la musique.
- Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la république, afin de garantir la sécurité aux spectateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme LANARI est autorisée à barrer une partie de l'avenue de la République comprise entre la rue Libiet et la rue des Primevères **le samedi 21 juin 2018 de 18h30 à 2h00.**

ARTICLE 2 : Afin de permettre le montage et le démontage de la terrasse mais aussi assurer la protection des clients durant la fête, Mme LANARI disposera de barrières et d'une déviation pour barrer la partie de l'avenue.

ARTICLE 3: La fête de la musique doit se terminer le jeudi 21 juin 2018 à 2h00 précise. La circulation sur l'avenue de la République doit être rétablie à 2h30.

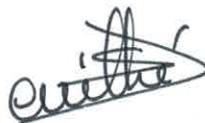
ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de Saint-Lys, Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale, les services techniques et Mme LANARI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 06 juin 2018

Le Maire

Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018x 133

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Lieu : rue des Lilas

Date : Du Mercredi 6 juin au vendredi 17 aout 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 11 juin 2018 par la SCI D LILAS § D LYS, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54 route de Goyrans 31120 LACROIX FALGARDE.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, afin de positionner une grue.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS est autorisée à fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, **du 6 juin 2018, 8 heures au 17 aout 2018, 18 heures. La circulation se fera à double sens pour les riverains entre le N°1 au N° 7.**

Article 2 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée / double sens) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant de **30 euros par jour. Soit 73 jours pour un montant total de 2190 euros.**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise Garonnaise de Forage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x

134

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal

Date : du 11/06/2018 au 15/06/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du lundi 11 juin 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause des intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, route du 19 mars 1962 et l'avenue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 18 juin 2018 inclus pour les terrains de Rugby et de Football.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018 X 135

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : avenue de Gascogne

Date : mercredi 13 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 11 juin 2018 par **Monsieur Yassir AMRAOUI – société FONDASOL**– sise 23 rue Pierre de Coubertin 31140 SAINT-ALBAN

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'avenue de Gascogne, afin que la société FONDASOL puisse effectuer **des forages géotechniques pour le compte du Muretain Agglo**

Arrête

Article 1 : la société FONDASOL est autorisée à modifier temporairement la circulation dans l'avenue de Gascogne, **en voie rétrécie avec mise en place d'un alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 12 jours ouvrés, à compter du **lundi 25 juin 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUJON



Arrêté Municipal 2018 X ¹³⁶

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement sur le territoire communal

Lieu : Place de la Liberté

Date : le 21 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mercredi 13 juin 2018 par Monsieur FALZONE Patrick domicilié 6 rue des Jardins (06.51.42.11.70).

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver deux emplacements de stationnement au niveau des commerces « LE CHAI » et « BUONA PIZZA » Place de la Liberté, afin de permettre l'installation et la diffusion d'un groupe de musique à l'occasion de la fête de la musique.

Arrête

Article 1 : Monsieur FALZONE Patrick est autorisé à réserver deux emplacements de stationnement au niveau des commerces « LE CHAI » et « BUONA PIZZA » Place de la Liberté, **le jeudi 21 juin 2018 de 17h00 à minuit**, afin de permettre l'installation et la diffusion d'un groupe de musique, en toute sécurité, à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 : Monsieur FALZONE Patrick devra mettre la signalisation en vigueur et installer les barrières de sécurité fournies par les Services Techniques afin de réserver les emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les associations Saint-Lysienne ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur FALZONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

le Maire

Serge DEUILHE



13 JUIN 2018

Arrêté Municipal 2018 X 137

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : rue des Genêts

Date : mardi 19 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 11 juin 2018 par **Monsieur Valentin HACQUES – société ENEDIS** - sise 34 avenue du Général Decrouste 31035 TOULOUSE

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation **de la rue des Genêts**, afin que la société ENEDIS puisse effectuer des **travaux raccordement au réseau électrique de son client M. NUNES**

Arrête

Article 1 : la société ENEDIS est autorisée à modifier temporairement la circulation dans la rue des Genêts, **en voie rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés, durant 2 jours, à compter du **lundi 25 juin 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

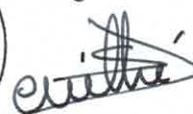
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 139

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : 121 chemin Lasbroues

Date : mardi 19 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 29 mai 2018 par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T)** sis 251 route de Saint-Clar 31600 LHERM

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de du **chemin Lasbroues**, afin que le S.I.E.C.T puisse effectuer les travaux de **raccordement au réseau d'eau potable de M. DARTIGUELONGUE**

Arrête

Article 1 : le S.I.E.C.T est autorisé à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin Lasbroues, en **chaussée rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux de raccordement de son client, durant 1 jour, à compter du **lundi 25 juin 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

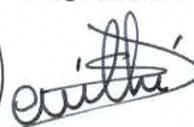
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 140

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : 1191 avenue de la Famille Lecharpe

Date : mardi 19 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 28 mai 2018 par **Monsieur Stéphane GIL – société DELCAM** – sise 18 avenue de Gascogne – ZA de l'Espèche – 31470 FONTENILLES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'avenue de la Famille Lecharpe, afin que la société DELCAM puisse effectuer les **travaux de raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées, pour le compte de son client, M. Christian MAURICE, résidant au n° 1191**

Arrête

Article 1 : la société DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation dans l'avenue de la Famille Lecharpe, **en voie rétrécie, avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **lundi 2 juillet 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

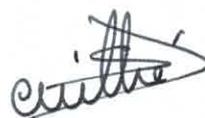
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 X 141

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : 8 allée Yves Montand

Date : mardi 19 juin 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le lundi 28 mai 2018 par **Monsieur Stéphane GIL – société DELCAM** – sise 18 avenue de Gascogne – ZA de l'Espèche – 31470 FONTENILLES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans l'allée Yves Montand, afin que la société DELCAM puisse effectuer les **travaux de raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées, pour le compte de ses clients, Mme PALACIO et M. MONESTIER, situés au n°8**

Arrête

Article 1 : la société DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation dans l'allée Yves Montand, **en voie rétrécie, avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **lundi 3 septembre 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

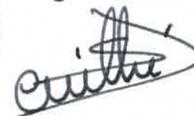
Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x 142

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour la soirée du 13 juillet 2018

Date : 13 juillet 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes pour la demande d'organisation du feu d'artifice et des animations autour de la halle,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre ville afin de procéder à cette manifestation.

Arrête

Article 1 : Le comité des fêtes est autorisé à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre ville le **jeudi 12 juillet de 21 heures à 00 heures**. Il est également autorisé à tirer un feu d'artifice de type F2 devant le monument aux morts en prenant soin de respecter les distances de protection.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits suivants les dispositions suivantes :

- Stationnement et circulation interdit et réservé à l'organisation, place Nationale devant la mairie.
- Stationnement et circulation interdit sur une partie de la place de la liberté entre le numéro 2 et le numéro 5 et devant le numéro 6.
- Stationnement et circulation interdit sur la moitié de la place René Bastide côté monument aux morts.
- Circulation interdite dans de la rue du Fort
- Circulation interdite avenue François Mitterrand devant l'église de 22 heures à 23 heures 30.

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à employer des dispositifs de diffusion sonore durant leur manifestation.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal temporaire 2018x 743

Objet : Vente de livres

Lieu : 5 Avenue François Mitterrand devant la médiathèque

Date : Samedi 30 juin de 10h à 12h

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame Simone SCHNITZLER présidente de « Autour des lettres » pour organiser une vente de livre sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame Simone SCHNITZLER est autorisé à occuper une partie du trottoir avenue François Mitterrand devant la médiathèque afin de vendre des livres au profit de son association.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra laisser un passage suffisant pour la circulation des piétons et des usagers à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le jeudi 28 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHEU
Directrice Générale des services

